



**A R R E S T**  
**DE LA COUR**  
**DE PARLEMENT**  
**DE TOULOUSE,**

*QUI ordonne que par un Commissaire de la Cour  
il sera procédé à l'Inventaire des Effets de la  
succession de feu Monsieur de Nesmond, Ar-  
chevêque de Toulouse.*

Du 27. Mai 1727



*Extrait des Registres de Parlement.*

**L** A C O U R étant extraordinairement  
assemblée, à l'occasion du décès de M<sup>r</sup>  
de Nesmond, Archevêque de Toulouse, arrivé  
à une heure après midi; le Procureur General  
du Roi ayant demandé de parler à la Cour; &  
l'ayant fait entrer, il a dit: Qu'ayant été averti

28  
506 2  
par les Directeurs de l'Hôpital Saint Joseph de la Grave de cette Ville , que suivant le Testament dudit S<sup>r</sup> Archevêque , ledit Hôpital se trouve institué Heritier Universel dudit S<sup>r</sup> Archevêque , il a crû qu'il étoit de son devoir de prier Monsieur le Premier Président d'assembler extraordinairement la Cour , pour être incessamment par elle pourvû à la sûreté des Effets de ladite succession , Titres & Documens , & à la Description & Inventaire d'iceux , dont la Confection pourroit appartenir par le Droit Commun aux Officiers du Sénéchal , si ledit Hôpital n'avoit le privilege de pouvoir recourir , en ce cas & en tout autre le concernant , à l'autorité de la Cour ; A cause de quoi requiert la Cour de députer un Commissaire pour se transporter audit Archevêché & au Château de Balma , & par tout ailleurs où besoin sera , apposer le Scellé aux Appartemens , & sur les Effets , Titres & Documens qui s'y trouveront , en faire la Description & l'Inventaire , & du tout en dresser son Procés Verbal , avec injonction aux Officiers , Domestiques & autres qui se trouveront dans ledit Archevêché & autres Lieux ci-dessus dénommez , de les représenter audit Commissaire , sur l'heure du commandement , à peine de quatre mille

livres d'amende, & autre arbitraire, & d'en être enquis. Ledit Procureur General retiré ;

LA COUR, ayant égard ausdites Requisitions, a commis & commet M<sup>r</sup> de Vic, Conseiller en la Cour, pour apposer le Scellé aux Appartemens & sur les Effets dudit feu S<sup>r</sup> de Nesmond, Archevêque, proceder à la Description & Inventaire d'iceux, & du tout en dresser son Procés Verbal. Enjoint aux Officiers & Domestiques, & à tous autres qui se trouveront dans les Maisons Archevêpales, & à tous autres Détenteurs, de les représenter, sur l'heure du commandement, audit Commissaire, à peine de quatre mille livres d'amende, & autre arbitraire, & des contraventions enquis. Prononcé à Toulouse en Parlement, le vingt-septième Mai mil sept cens vingt-sept. Collationné, LAVEDAN. Controllé, ROUJOUX. Monsieur DE CAMBOLAS, Rapporteur.



*Collationné par nous Conseiller - Secrétaire du Roi, Maison & Couronne de France en la Chancellerie de Languedoc.*

*Colomes*



568

---

**A TOULOUSE,**  
**Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS, Seul Imprimeur**  
**du Roi & de la Cour,**

*Claude Gilles Lecamus*